

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/048/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE BIONNASSAY JUSQU'AU RESTAURANT LE PRARION

(Approvisionnement restaurant – DAVID BOISSONS)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-4,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande présentée par l'entreprise DAVID BOISSONS, en date du 23 juillet 2026, en vue d'effectuer une rotation jusqu'au restaurant LE PRARION dans le cadre d'une livraison.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière sur la route de Bionnassay jusqu'au restaurant le Prarion,

ARRETE

Article 1 : La société DAVID BOISSONS est autorisée le mercredi 29 juillet 2026 à réaliser une livraison jusqu'au restaurant le Prarion.

Durant les mois de juillet et août, cette livraison devra être effectuée avant 9h00 ou après 18h00.

Une dérogation de tonnage portée à 8 tonnes est accordée en complément de cette dérogation de circulation.

La présente autorisation pourra être momentanément suspendue en cas de conditions météorologiques défavorables.

Le conducteur sera tenu d'adapter sa conduite et sa vitesse à la typologie des lieux.

Article 2 : Le conducteur du véhicule effectuant la livraison devra être en possession du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 24 juillet 2026



Patrice Bibier-Cocatrix

Conseiller municipal délégué
à la gestion du domaine public

Affiché le : 24 / 07 / 2026